



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Collectif Annour

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Collectif Annour pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- Les salles de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau, sise 25 rue Jean-Jacques Rousseau - 94200 Ivry-sur-Seine.
- Les salles de la Maison de quartier Ivry-Port, sise 46 rue Jean-Jacques Rousseau - 94200 Ivry-sur-Seine

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Collectif Annour
25, rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Monsieur Mohamed AKRID, son Président.
- objet : Mise à disposition des salles de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau et des salles de la Maison de quartier Ivry-Port pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 8 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Collectif Annour, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 27 NOV. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 NOV. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 NOV. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 27 NOV. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Bernard PRIEUR
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.